

# FACTURATION DES ORDURES MENAGERES

## > INFORMATION

Le 17 décembre 2018, les Elus Communautaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ont votés à la majorité les tarifs des redevances des ordures ménagères pour l'année 2019.

Ce vote marque la fin du travail d'harmonisation des montants de la redevance des ordures ménagères ; des montants uniques par catégorie sont désormais fixés.

Pour rappel, la fusion en 2017 de cinq intercommunalités pratiquant chacune une redevance des ordures ménagères aux montants différents, nécessitait obligatoirement qu'un travail d'harmonisation soit effectué. Ceci afin de pouvoir pratiquer des tarifs équitables entre tous les habitants de la nouvelle intercommunalité.

En fonction du tarif pratiqué par votre ancienne intercommunalité, le montant de votre redevance peut être évolutif cette année : à la hausse, ou à la baisse.

Chacun peut consulter la délibération arrêtant les montants votés par les élus :

- > Sur le site internet [ccapv.fr](http://ccapv.fr)
- > Dans les antennes de la CCAPV, où cette délibération est affichée.
- > Auprès de la Mairie de votre lieu de résidence.

La facture de redevance des ordures ménagères vous sera adressée au cours du premier trimestre de l'année.

Toutefois, il est possible de mettre en place dès aujourd'hui un prélèvement automatique, qui permet par exemple d'étaler le règlement de votre redevance sur plusieurs mois, sans frais.

Pour cela, il suffit de retourner à la CCAPV le « formulaire d'autorisation de prélèvement automatique », disponible en ligne sur le site internet. Le personnel de la CCAPV reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

**Des permanences seront effectuées dans les communes du territoire, afin de vous accompagner dans la mise en place de ce prélèvement automatique. Ces permanences se dérouleront en janvier 2019.**

Attention, pour être prise en compte cette année, la demande de prélèvement doit impérativement être adressée aux services **avant le 28 février 2019**.

Un prélèvement, une fois mis en place, est **automatiquement reconduit l'année suivante**, sauf demande de votre part.

## POUR CONTACTER LES SERVICES REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES DE LA CCAPV

### Secteur Saint André

Mme MISTRAL Martine  
[martine.mistral@ccapv.fr](mailto:martine.mistral@ccapv.fr)  
04.92.83.68.99

CCAPV Siège Social  
BP2 Z.A. Les Iscles  
04170 St André les Alpes

Du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h00  
Le lundi, mardi et jeudi: 13h30-16h30

### Secteur Haut-Verdon et Teillon

Mme VIGNOLO ISABELLE  
[isabelle.vignolo@ccapv.fr](mailto:isabelle.vignolo@ccapv.fr)  
04.92.83.59.24

CCAPV Antenne de Beauvezer  
Maison de Pays  
04370 BEAUVEZER

Du lundi au jeudi: 9h-12h/13h-17h00

### Secteur Annot Entrevaux

Mme GARCIA Marylène  
[marylene.garcia@ccapv.fr](mailto:marylene.garcia@ccapv.fr)  
04.93.05.41.47

CCAPV Antenne d'Entrevaux  
Place du Marché  
04320 ENTREVAUX

Du lundi au jeudi : 9h -12h et 13h-16h30



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Z.A. les Iscles - B.P.2 - 04170 Saint André Les Alpes

Tél : 04 92 83 68 99 ● ● ● Mél : [contact@ccapv.fr](mailto:contact@ccapv.fr)

**ccapv.fr**